



Contrat 218 jours, congés retour maternité à 80%

Par **agidrho**, le **02/02/2015** à **13:02**

Bonjour,
Je suis rentrée de congé maternité dans ma société début janvier. J'avais fait au préalable la demande d'un congé parental avec temps partiel de 80%. Celle-ci a été acceptée et je travaille donc depuis début janvier à 80% (4 jours par semaine, mercredi non travaillé).
Je suis cadre et j'ai un contrat de 218 jours de travail.
AU 31 décembre 2014, il me restait 80 jours à travailler d'ici le 31 mai 2015 et 21 jours de congés payés à prendre d'ici le 31/05/15 également.
Mon employeur me propose de prendre ces 21 jours en incluant les mercredi et en considérant qu'il me reste toujours 80 jours à travailler, en comptabilisant les mercredi que je ne travaille pas comme jours travaillés malgré tout. Sinon cela va être trop compliqué pour son logiciel de paie...
Il me dit que cela revient au même et que sinon, je ne parviendrai pas à travailler le nombre de jours nécessaires si je prends mes 21 jours à 80%.
J'ai beau retourner la question dans tous les sens, je ne suis pas certaine de comprendre son raisonnement et j'ai peur de me faire avoir.
Les jours que j'ai acquis en étant à 100% ne devraient pas comptabiliser les mercredis où je ne travaille pas quand je prends des congés.
Quelqu'un peut-il m'aider et me dire si je dois accepter ou non cette règle de calcul ?
Merci d'avance !
Bien cordialement,

Par **moisse**, le **02/02/2015** à **19:43**

Bonsoir,
La règle est de comptabiliser les congés en jours ouvrables, y compris vos mercredi.
Une semaine cela fait 7 jours depuis la nuit des temps dont 6 jours ouvrables.
Le droit à congés est exprimé en semaines, à savoir 5 semaines depuis les années 80.
Imaginez que vous travaillez un jour par semaine, votre employeur ne vous verra jamais avec votre

raisonnement.
Mais ici j'ai l'impression que l'employeur va en fait rémunérer les congés par une indemnité compensatrice, ce qui est formellement interdit.

Par **agidrho**, le **03/02/2015 à 16:41**

Merci Moisse pour cette réponse, même si je n'en comprends pas tous les points.
Les jours travaillés dans ma société sont des jours ouvrés, il s'agit donc de 5 jours/semaine dans mon cas.
Et en aucun cas, mes congés payés sont exprimés en semaines... ce sont des jours, comme dans de nombreuses sociétés d'ailleurs...
Votre exemple d'un jour de travail par semaine ne répond en rien à ma question. Je ne parle nullement d'un raisonnement quelconque, je n'ai fait qu'exposer ma situation et ce que me propose ma société

Par **moisse**, le **03/02/2015 à 18:48**

Bonsoir,
[citation]Les jours travaillés dans ma société sont des jours ouvrés, [/citation]
La Palisse n'aurait pas fait mieux.
[smile36]
Mais le code du travail précise "jours ouvrables".